



Dossier d'informations

2018-2019

A conserver

26 rue Jean Eudes – 14000 CAEN

Tél : 02 31 85 35 85

Courriel : ecolenotredamecaen@orange.fr

Site : <http://ecole-notre-dame-caen>

Communiquer avec l'école

Tél. (répondeur) : 02 31 85 35 85

De 9h00 à 13h30 et de 16h00 à 16h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Courriel : ecolenotredamecaen@orange.fr

26 rue Jean Eudes
14000 CAEN

(Place de la République
face au parking extérieur)

Sans oublier notre site :
www.ecole-notre-dame-caen.fr



Notre école – notre projet

L'école Notre Dame est un établissement d'enseignement catholique, sous contrat d'association avec l'Etat. C'est un lieu d'accueil, d'échange, d'écoute, de partage, favorisant la communication enfant – équipe éducative – parents – monde extérieur.

C'est aussi un lieu de formation, de développement, d'épanouissement de l'individu, d'éveil à la foi dans la tolérance, le respect et la liberté de chacun.

La pédagogie est centrée sur l'enfant acteur de ses découvertes. Elle permet l'acquisition de savoirs (connaissances), savoir-faire, savoir être (attitudes, comportements) et savoir devenir.

Orientations éducatives :

- ❖ Une semaine de 4 jours.
- ❖ Un accueil personnalisé en petite section, jusqu'en janvier.
- ❖ Un temps d'accueil échelonné dans toutes les classes, le matin de 8h30 à 8h40.
- ❖ Une ambiance familiale et chaleureuse.
- ❖ Un respect de chacun.
- ❖ Un désir permanent d'apprendre ensemble.

Moyens mis en place :

- ❖ Des aides dans les classes de maternelle.
- ❖ Une intervenante en anglais (assistante de langue maternelle anglaise) : 40 mn par jour dans les classes de la Moyenne Section au CM2.
- ❖ Des accords avec la ville de Caen pour l'intervention de professeurs spécialisés (sports, chant).
- ❖ Des échanges inter-classe en lien avec un projet commun.
- ❖ Des classes découvertes (ou sorties) en lien avec le projet.
- ❖ Des rencontres facultatives pour l'éveil à la foi et le catéchisme.
- ❖ Une équipe bénévole de catéchistes.

Vie de l'école et Règlement Intérieur

Rentrée : Jeudi 30 août 2018

Horaires journaliers des classes

Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi et exceptionnellement le samedi

	Maternelle	Primaire
Matin :	8h40 – 11h40	8h40 – 11h55
Après-midi :	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Etude-Garderie

L'école est ouverte de 7h45 à 18h30.

Garderies : Matin de 7h45 à 8h20

Accueil gratuit à partir de 8h20

Soir de 16h30 à 18h30

Tout dépassement d'horaire après 18h30 sera facturé.

Etudes surveillées : CP – CE1 de 16h50 à 17h30

CE2-CM1-CM2 de 17h00 à 18h00

Après l'étude, les élèves rejoignent la garderie.

J'attire votre attention sur le respect des horaires.

Il est important que les élèves arrivent à l'heure le matin et soient récupérés à l'heure le midi et le soir.

Il s'agit de donner de bonnes habitudes aux enfants et de respecter le travail des enseignants et des surveillants.

Arrivées et départs de l'école

- **Le matin, seuls sont admis dans l'enceinte de l'école avant 8h20, les élèves se rendant à la garderie.**

Les parents accompagnent leur enfant à la garderie où une personne assure la surveillance.

Les élèves non accompagnés doivent se rendre également dans la garderie. L'école décline toute responsabilité pour les enfants attendant sur des aires non surveillées de l'école ou sur le trottoir.

- **Le midi, pour des raisons d'encadrement, le retour des élèves qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire se fait à partir de 13h15.**

Tout élève absent le matin, ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire, sauf accord express du chef d'établissement.

Aucun enfant ne sera remis à une personne autre que celles désignées par la famille.

Si vous souhaitez que votre enfant reparte seul après la classe, **vous devez en faire la demande en remplissant le formulaire remis à la rentrée.**

- **A la sortie des classes**, les enfants rejoignent un groupe surveillé (étude ou garderie) ou quittent l'établissement.

Fermeture de l'école 18 heures 30 précises.

La réglementation des Etablissements Recevant du Public, n'autorise pas le stationnement des poussettes, trottinettes et autres vélos dans les parties communes de l'école (hall, cour de récréation...).

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Absences

Toute absence doit être justifiée. A défaut, nous sommes tenus de prévenir l'Inspection Académique.

Convention de scolarisation

En cas de séparation et d'autorité parentale conjointe la signature des deux parents est obligatoire sur la convention de scolarisation.

Aide sociale à la restauration

Les familles domiciliées à Caen, à la date de la rentrée scolaire, et dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1199 € peuvent demander à bénéficier de l'aide sociale à la restauration et doivent retirer un dossier au secrétariat au plus tard le 15 octobre.

Assurances

Tous les élèves sont assurés par l'école à la Mutuelle Saint Christophe.

Les frais complémentaires

La participation à l'achat de fichiers (selon les classes) ou de livres de littérature,

Les garderies occasionnelles (hors forfait choisi par la famille),

Les déjeuners exceptionnels,
Les sorties ou voyages scolaires,
feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Tenue dans l'école

Nous portons une grande attention à chacun de vos enfants, et nous attendons d'eux politesse, respect des personnes, tenue vestimentaire correcte (maquillage non autorisé), tenue à table...

Un règlement établi en partenariat avec les enfants a été rédigé.

Les transgressions récurrentes du règlement après plusieurs avertissements peuvent conduire à l'organisation d'un conseil de discipline. L'élève risque une mise à l'écart du lieu non respecté (classe, restaurant scolaire, cours de récréation, couloirs...), une exclusion temporaire de l'école ou une exclusion définitive si les faits s'avéraient graves.

« Nul ne pourra ignorer les conséquences de ses actes ».

En cas de conflit, les parents ont interdiction d'intervenir directement auprès des élèves et sont tenus d'informer les enseignants et/ou la directrice afin que les différents soient réglés par les adultes de l'école.

Dans le cas contraire, ces comportements feront systématiquement l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique.

Les jeux dangereux

Chaque année des « jeux violents » arrivent sur nos cours d'école. Ce sont des jeux qui viennent souvent des adolescents. Tout enfant surpris à pratiquer de tels jeux sera immédiatement exclu de l'école.

Remise des bilans

Une remise de bilans individuels sera organisée 2 fois dans l'année. Les dates figurent sur le calendrier scolaire (celles-ci peuvent changer si nécessaire). Les enseignants vous remettront les livrets d'évaluation qui doivent être redonnés impérativement à l'enseignant après signature.

Les rendez-vous avec les enseignants et le chef

Les enseignants se rendent disponibles sur rendez-vous si vous souhaitez les rencontrer. Il suffit de convenir avec eux d'une date et d'un horaire par l'intermédiaire du cahier de correspondance. Il en est de même pour les rendez-vous avec la directrice. Vous pouvez aussi téléphoner au secrétariat pour prendre rendez-vous sachant que sa journée de décharge est le mardi.

Les remplacements

Lorsqu'un enseignant a un arrêt de travail supérieur à trois jours consécutifs, il est remplacé, la plupart du temps, dès la première journée. Lorsqu'il est absent moins de trois jours, les élèves sont répartis dans les classes.

Les soins

Nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments aux enfants sauf lorsqu'il s'agit de traitements de fond. Dans ce cas, remettez une copie de l'ordonnance et les médicaments dans un sac marqué aux nom et prénom de l'enfant à l'enseignant.

Objets divers

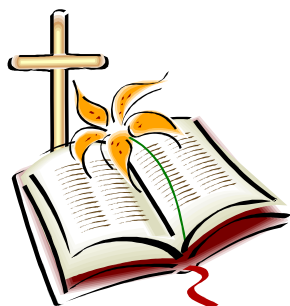
- L'école n'est en aucun cas responsable pour les objets de valeur : bijoux, jeux etc..., que les enfants perdraient ou échangeraient dans l'établissement.

- Tout objet tranchant, ou jugé dangereux, est interdit et sera retiré à l'enfant qui en serait porteur.

- Les jeux non marqués sont souvent cause de litige entre les enfants, les vêtements non marqués, égarés ou échangés par erreur, sont difficiles à retrouver. **Marquez tout.**

- Les consoles de jeux et les téléphones portables ne sont pas autorisés dans l'école.

Pastorale



Culture et éveil religieux par l'école

Ils sont proposés dans toutes les classes en lien avec l'année liturgique et ponctués deux célébrations : Noël et Pâques. Le père Louis Cabouret (prêtre de la paroisse Sainte Trinité), responsable de la pastorale à l'école, accompagne l'équipe enseignante en lien avec la responsable de la catéchèse de la paroisse.

De plus, nous proposons en classe l'étude des différentes religions conformément aux instructions officielles.

Catéchisme et éveil à la foi

- Le catéchisme pour les CE2-CM1-CM2 a lieu à l'école avec des personnes bénévoles, en lien avec la paroisse.
- L'éveil à la foi de la grande section au CE1 est pris en charge par des personnes bénévoles en lien avec la paroisse.

Les inscriptions au catéchisme,
toutes années confondues,
se font sur les bulletins d'inscription.

Frais d'inscription 40 euros (livre de catéchisme inclus). Porté sur le relevé de cotisation annuel.

Le catéchisme dispensé sur le temps scolaire, n'est pas obligatoire. Les enfants non catéchisés participent à un cours de culture religieuse avec l'enseignante (sans démarche de Foi).

L'organisation du catéchisme à l'école n'est possible que si des personnes se portent volontaires pour animer ces temps d'éveil religieux.

Nous sollicitons les bonnes volontés afin de pouvoir continuer à dispenser le catéchisme à l'école sur temps scolaire.

Restaurant scolaire

Le repas du midi est organisé sur place par la société de restauration « Une autre table ».

Le chef confectionne de bons petits plats dans la cuisine de l'Ecole Notre Dame !

Vos enfants sont encadrés lors des déjeuners dans le respect des règles d'hygiène et de vie.

Le temps du déjeuner est organisé en 3 services :

- Les maternelles à 11H45
- Les CP-CE1 à 12h00
- Puis les CE2-CM1 et CM2 à 12h40

Le repas comporte 4 composantes :

Une entrée,

Un plat garni (poisson, viande ou omelette, légumes verts et féculents)

et un dessert.

« Le concept 0 Gaspil »

Mis en place pour améliorer la qualité des repas et limiter le gaspillage, **le concept « 0 Gaspil »** vise à sensibiliser et responsabiliser les élèves de primaire à leur alimentation. En se servant aux buffets des entrées et des desserts, ils peuvent ainsi mieux gérer leur quantité de nourriture et réduire le gaspillage.



Règlement financier

Année 2018 / 2019

1 – Les tarifs

Tarifs 2018-2019	Maternelle			Primaire		
	Trimestre		année	Trimestre		année
Contributions obligatoires						
Contribution familiale	130,10 €	3	390,30 €	130,10 €	3	390,30 €
Activités pédagogiques	17,48 €	3	52,44 €	17,48 €	3	52,44 €
Activités culturelles	40,06 €	3	120,18 €	40,06 €	3	120,18 €
Cotisation de solidarité	7,92 €	3	23,76 €	7,92 €	3	23,76 €
Fournitures scolaires	11,13 €	3	33,39 €	24,29 €	3	72,87 €
Assurance			2,70 €			2,70 €
Total annuel			622,77 €			662,25 €
Soit par mois sur 10 mois			62,28 €			66,23 €
Contributions facultatives						
Repas (prix unit * nbre de repas)	5,74 €	140	803,60 €	5,74 €	140	803,60 €
Garderie midi	34,58 €	3	103,74 €	34,58 €	3	103,74 €
Total annuel			907,34 €			907,34 €
Soit par mois sur 10 mois			90,73 €			90,73 €
Assurance de l'élève :			9,20 €			9,20 €
APEL : attendre les tarifs			21,00 €			21,00 €
Garderie matin	48,84 €	3	146,52 €	48,84 €	3	146,52 €
Garderie soir	65,64 €	3	196,92 €	65,64 €	3	196,92 €
Garderie matin et soir	100,85 €	3	302,55 €	100,85 €	3	302,55 €
Acompte à l'inscription 150,00 €, encaissés le 5 septembre, décomptés sur le 1 ^{er} relevé.						
Frais de dossier lors de la première inscription : 15,00 €						

Repas occasionnel : 6,98 € - Garderie occasionnelle : 6,25 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés suivant le calendrier retenu pour l'année scolaire 2018/2019.

2 – Les modalités financières

A) Modes de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Pour les prélèvements, il est indispensable de fournir :

1 – pour les familles qui en font la demande pour la première fois

Un rib.

Le mandat SEPA de prélèvement joint au dossier, dûment complété et signé.

2 – pour les familles qui ont déjà opté pour le prélèvement

Les modalités de paiement sont reconduites d'une année sur l'autre, sauf demande écrite de la famille.

En cas de changement de domiciliation bancaire, en informer le secrétariat.

3 – Pour toutes les familles

En cas de prélèvement impayé, les frais inhérents seront à la charge de la famille.

En l'absence de prélèvement, un règlement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'OGEC Notre Dame doit parvenir au secrétariat dans les meilleurs délais.

Pour les règlements par chèque bancaire ou postal
Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'OGEC Notre Dame.
Nous vous demandons de respecter les dates de règlement indiquées sur le relevé de cotisation.

B) Impayés

L'OGEC Notre Dame intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées après en avoir averti la famille et en conformité avec le contrat de scolarisation.
L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.
La résiliation du contrat de scolarisation intervient de plein droit au terme de l'année scolaire.

C) Les relevés de cotisations

Deux solutions sont offertes :

- 1 – Le relevé de cotisations annuel, payable en une fois ou 10 mois avec un paiement constant.
- 2 – Le relevé de cotisations trimestriel, payable en une seule fois à réception du relevé.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

D) Les réductions accordées aux familles

Elles sont appliquées sur la contribution familiale **aux « familles nombreuses » (ayant au moins 3 enfants scolarisés simultanément dans l'école)**

Nombre d'enfants présents dans l'école	Taux de remise par enfant
1	0 %
2	20 %
3	30 %
4	40 %
5 et +	50 %

E) Frais de dossier et Acompte d'inscription

Les frais de dossier s'élèvent à 15 € pour les nouveaux élèves. Ils sont encaissés au retour du dossier d'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant ou après la rentrée scolaire.

Un acompte de 150 euros par chèque (ou en espèces), et pour chaque élève est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera encaissé le 5/09/2018 et déduit du relevé de cotisation des familles du mois de septembre de l'année scolaire 2018-2019.

Cet acompte sera remboursé uniquement sur demande écrite et qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse à l'appréciation du chef d'établissement.

F) La contribution familiale

Cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national conformément au décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié autorisant les établissements sous contrat d'association à demander une contribution financière aux familles.

3 – Informations complémentaires

G) Les contributions facultatives

Elles sont fixées pour l'année scolaire en cours et couvrent l'ensemble des frais détaillés dans le tableau ci-dessus.

La demi-pension

La demi-pension est facultative et décidée par les parents qui en assument le coût.

Les externes ont la possibilité de déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire. Le coût du repas est fixé à 6,98 euros. Les repas seront facturés aux familles mensuellement.

Remboursements possibles :

Pour des raisons liées à l'activité de l'école, le repas non pris au restaurant scolaire seront remboursés.

A partir de 5 jours consécutifs d'absence et sur présentation d'un justificatif écrit accepté par le chef d'établissement, remboursement de la part alimentaire sur la base de 2,09 euros par repas.

Dans tous les autres cas, merci d'appeler la comptabilité.

La cotisation A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation de la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de service dont l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Cette cotisation est directement reportée sur la facture si vous y adhérez.

Les Etudes Surveillée et Garderie

L'étude ou la garderie est facultative et décidée par les parents qui en assument le coût.

Forfait trimestriel, soit matin, soit soir, soit matin et soir.

Etude ou garderie occasionnelle 6,25 € par jour ou 35,20 € par mois si l'élève va à la garderie plus de 3 fois dans le mois, seront facturées aux familles mensuellement.



Rentrée scolaire 2018/2019

Destinataires :

Les parents d'élèves de l'établissement

Chers parents de l'école Notre Dame,

Vous avez inscrit votre enfant dans un établissement d'enseignement catholique.

L'association des parents d'élèves de l'école Notre Dame est heureuse de vous retrouver et d'accueillir les nouveaux parents. A tous, nous souhaitons la bienvenue.

L'Apel, Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, c'est avant tout une équipe de parents bénévoles ayant élu un bureau qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement :

- *accueil des nouveaux parents, organisation de manifestations conviviales*
- *représentation au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion (Ogec),*
- *organisation de la fête de l'école et du marché de Noël, de conférences et de débats sur des sujets éducatifs qui intéressent tous les parents.*

Les parents adhérents se réunissent environ tous les deux mois et votre investissement en temps, sans obligation, reste bien entendu lié à vos disponibilités.

Votre adhésion à l'Apel et nos actions permettent également :

- *de verser des bourses d'aide aux voyages scolaires,*
- *d'acheter du matériel sportif et pédagogique,*
- *d'aider au financement de jeux pour la cour des maternelles,*
- *de verser des aides pour les interventions du psychologue scolaire.*

L'Apel, c'est aussi la plus importante association nationale de parents d'élèves, avec ses 820 000 familles adhérentes. Porteuse de convictions éducatives fortes (cf Projet du mouvement, téléchargeable sur le site www.apel.fr), l'Apel participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

L'Apel, c'est enfin des services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- **Famille & éducation**, le magazine de l'Apel qui apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants (5 numéros par an).
- **www.apel.fr**, le site internet de l'Apel qui répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants, et leur permet de partager leurs expériences sur des forums.

- **Le Service d'Information et de Conseil aux Familles**, qui propose, un accueil personnalisé et gratuit pour renseigner sur les études et les professions, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les enfants (problèmes scolaires, handicap, adolescence ...). Voici les coordonnées du Service d'information et de conseil aux familles de l'Apel Basse-Normandie : 4 Rue de Lébisey 14000 CAEN - Tél 02.31.94.62.22.

Le dynamisme de l'Apel passe par le **soutien** des parents. C'est pourquoi l'adhésion à l'Apel, d'un montant de **21 € par famille**, vous sera proposée sur la facture de scolarité de votre enfant.

Dans le cas où vous seriez **adhérent Apel dans un autre établissement privé catholique**, vous pouvez bénéficier d'un **abattement de 13.20 €**.

D'autre part l'adhésion à l'Apel est facultative : vous pouvez donc refuser d'adhérer à l'Apel.

Pour bénéficier de l'abattement ou refuser l'adhésion, nous vous demandons de remettre le coupon ci-joint au secrétariat de l'école en même temps que le dossier d'inscription.

Si le coupon ne nous était pas retourné avec le dossier d'inscription, le montant de 21 €, correspondant à l'adhésion Apel 2018/2019, sera intégré sur votre facture de scolarité.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et comptons sincèrement sur vous tous.

APEL NOTRE DAME
26 RUE JEAN EUDES
14000 CAEN
Tél : 02.31.85.35.85.
Mail : ecolenotredame@orange.fr

Anne Charlotte LECHARPENTIER
Présidente de l'Apel

Responsable des services

Chef d'établissement :

Madame Marie-Philippe HUCHET

Président O.G.E.C :

Monsieur Jean-Louis VARIN

Accueil – Economat :

Madame Véronique DUSSOULIER

Présidente A.P.E.L :

Madame Anne-Charlotte LECHARPENTIER



TARIFS 2018-2019

DOCUMENT CONTRACTUEL A lire attentivement et à conserver

10 points importants :

1. Les relevés de cotisations sont payables à réception, par chèque ou prélèvement (mensuel ou trimestriel)
2. Tout changement de régime doit être signalé par écrit et la fréquentation du restaurant scolaire doit être régulière.
3. Ne jamais modifier un relevé reçu. En cas d'anomalie, signaler l'erreur et un rectificatif comptable sera édité.
4. Le régime de $\frac{1}{2}$ pensionnaire signifie que l'élève prend au moins 1 repas régulier par semaine.
5. Le régime externe permet de prendre le repas de façon exceptionnelle à la volonté des familles. Prévenir le secrétariat à l'avance. Le tarif de ces repas est supérieur au prix des repas réguliers. Un seul repas (même régulier) par semaine équivaut à un repas exceptionnel.
6. A partir de 5 jours consécutifs d'absence, sur présentation d'un justificatif écrit accepté par le chef d'établissement, la part alimentaire du repas est remboursée.
7. Pour les élèves $\frac{1}{2}$ pensionnaires toute l'année et habitant Caen, une réduction peut être accordée sous condition de ressource, par la Mairie de Caen. Se renseigner auprès du secrétariat.
8. En cas d'absence pour des raisons liées aux activités de l'école (Classe transplantée, sortie à la journée pique nique fourni pas les parents à la demande de l'école...) les repas sont déduits en totalité.
9. L'assurance scolaire « accident » est facturée à tous les élèves au 1^{er} trimestre, seuls les parents qui auront fournis une attestation d'assurance dès la rentrée et couvrant leur(s) enfant(s) en totalité (responsabilité et individuel accident) verront leur cotisation déduite le trimestre suivant.
10. Lorsqu'un enfant fréquente l'étude ou la garderie, même pour une très courte durée ou pour quelques jours par mois, le forfait trimestriel sera facturé à la famille. Merci de respecter les horaires.

RAPPEL : Seul le service comptable, après accord du chef d'établissement, est habilité à modifier un relevé, suite à une erreur signalée ou un changement de prestations.

Calendrier 2018-2019

Rentrée : Jeudi 30 août 2018

Samedi 1^{er} décembre 2018 : Remise des bilans individuels

Vacances de Toussaint : du vendredi 19 octobre après la classe
au lundi 5 novembre au matin

Samedi 15 décembre : Célébration de Noël et marché de Noël

Vacances de Noël : du vendredi 21 décembre après la classe
au lundi 7 janvier au matin

Samedi 2 février : Chorale et Portes ouvertes

Vacances de février : du vendredi 8 février après la classe
au lundi 25 février au matin

Mardi 5 mars : Carnaval

Samedi 16 mars : Remise des bilans individuels

Samedi 30 mars : Célébration de Pâques

Vendredi 29 mars : Bol de riz

Vacances de Pâques : du vendredi 5 avril après la classe
au mardi 23 avril au matin

Pont de l'Ascension du mardi 28 mai après la classe
au lundi 3 juin au matin

Lundi de Pentecôte : lundi 10 juin

Dimanche 23 juin : Fête de l'école l'après-midi

Sortie : Mardi 2 juillet après la classe

Ces dates sont données à titre indicatif excepté pour la date de rentrée scolaire et les dates des vacances. Les autres seront confirmées en temps voulu.